

# Note d'unité

## MTS ligne 4 | N° 2019-048

Décision du 1<sup>er</sup> mai 2019

---

**Décision N° MTS L04-2019-048 du 1<sup>er</sup> mai 2019  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 4 du  
département MTS à la responsable des ressources humaines de la ligne 4**

---

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 4,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 01 mars 2018 (note de département n° MTS 2018-055) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 4 par le directeur du département MTS ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Sandrine OYARCABAL, responsable des ressources humaines de la ligne 4, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. L'embauche des agents non statutaires, et le commissionnement des opérateurs stagiaires.
- 1.4. La rupture du contrat de travail des agents stagiaires.
- 1.5. Les actes pris en application du plan de formation du personnel et du droit au congé individuel de formation.



---

1.6. Les décisions d'avancement des opérateurs et agents de maîtrise.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine OYARCABAL, responsable des ressources humaines de la ligne 4, de donner délégation à :

- M. Pascal SIMON, responsable secteur L4 ou à
- M. Anthony CLOCHARD, responsable transport L4 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS-L04-2018-20 en date du 6 mars 2018.

### **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mai 2019

Xavier SERVETTAZ  
Directeur de la ligne 4